

Informations de base	
2010/2270(INI) INI - Procédure d'initiative Financement du renforcement des infrastructures de barrage dans les pays en développement Subject 3.70.10 Catastrophes d'origine humaine, pollution et accidents industriels 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		DEVA Nirj (ECR)	09/12/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive SCHNIEBER-JASTRAM Birgit (PPE) ARSENIS Kriton (S&D) NEWTON DUNN Bill (ALDE) LÖVIN Isabella (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Développement		PIEBALGS Andris	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/05/2011	Vote en commission		Résumé
31/05/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0213/2011	

26/09/2011	Débat en plénière		
27/09/2011	Décision du Parlement	T7-0409/2011	Résumé
27/09/2011	Résultat du vote au parlement		
27/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2270(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/7/03277

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE460.737	03/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE462.827	12/04/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0213/2011	31/05/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0409/2011	27/09/2011	Résumé

Financement du renforcement des infrastructures de barrage dans les pays en développement

2010/2270(INI) - 27/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le financement du renforcement des infrastructures de barrage dans les pays en développement.

Le Parlement constate qu'il existe plus de 50.000 grands barrages, 100.000 barrages de taille moyenne et 1 million de petits barrages dans le monde. Il souligne que quelque 589 grands barrages ont été construits en Asie entre 1999 et 2011 et qu'en 2006, 270 barrages de 60 mètres ou plus étaient en projet ou en construction. Les députés soulignent par ailleurs que le permis de construire relatif au 3^{ème} plus grand barrage du monde, le barrage de Belo Monte au Brésil, a été délivré malgré des risques majeurs pour l'environnement, ce barrage impliquant en effet l'inondation de 500 km², ce qui occasionnera un grave préjudice pour l'écosystème et la biodiversité de l'Amazonie, ainsi que le déplacement de 50.000 autochtones.

Le Parlement rappelle également qu'au cours du siècle dernier, aucun autre risque naturel n'a causé plus de dégâts matériels et plus de pertes en vies humaines que **les inondations** et qu'au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, la fréquence des inondations graves n'a cessé d'augmenter. Les inondations constitueront par ailleurs un problème crucial au cours des prochaines décennies.

Dans ce contexte, le Parlement juge indispensable d'adopter **une stratégie en plusieurs volets de prévention des inondations**, notamment dans les régions où la présence de lacs glaciaires instables constitue une sérieuse menace de crues. Il déplore l'absence totale de mesures de prévention des inondations dans de nombreux pays moins avancés (PMA) et **met en garde contre le recours aux grands barrages pour prévenir les dommages dus aux inondations**, compte tenu du changement climatique, avec lequel les événements de précipitations extrêmes risquent d'accroître l'intensité et la fréquence des inondations éclair, menaçant ainsi la sécurité des barrages.

Utilité des barrages : le Parlement estime que la construction d'un barrage doit être appréhendée à l'aune de ses répercussions sur le débit des cours d'eau, du droit d'accès à l'eau et aux ressources fluviales et des effets potentiels du barrage en termes de déplacements des implantations existantes. Il rappelle que les inondations dans les PMA mettent non seulement en danger des vies humaines mais menacent aussi le développement de la région concernée.

Investissements : le Parlement estime que des investissements sont nécessaires pour assainir et améliorer les méthodes de captage et de stockage de l'eau et atténuer les effets des sécheresses et des inondations récurrentes et parvenir ainsi à un minimum de sécurité de l'approvisionnement en eau afin de stimuler le développement économique des régions concernées (ex. : en Afrique). Il estime qu'il faut prioritairement investir **dans le renforcement des capacités**, dès lors que des institutions gérant correctement les ressources en eau peuvent garantir des retours durables sur les investissements dans l'utilisation rationnelle de l'eau et optimiser la distribution et l'utilisation de ces ressources par de nombreux secteurs économiques. Il soutient notamment les recommandations de la Commission mondiale des barrages selon lesquelles **la priorité devrait être donnée à l'optimisation de la performance des infrastructures existantes** avant de construire de nouveaux projets. Le Parlement rappelle à cet égard, qu'à moins de protéger les régions de grande production agricole des effets des inondations, les économies émergentes pourraient connaître un renversement brutal de tendance en termes de développement et se trouver confrontées à des problèmes de sécurité alimentaire s'aggravant rapidement. Ainsi, si la fonte des glaciers dans l'Himalaya accroîtra probablement le débit de tous les cours d'eau pendant 20 à 30 ans, celui-ci devrait fortement baisser à plus long terme, raison pour laquelle il faudra élaborer des stratégies d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux sécheresses à venir.

Conception des barrages et changement climatique : le Parlement relève que la conception de la plupart des barrages s'appuie sur des données de débits historiques et sur l'hypothèse que les débits n'évolueront pas. Or, le changement climatique est source d'incertitude considérable en ce qui concerne les paramètres de base des projets de construction de barrages et risque d'aggraver encore les problèmes d'envasement et d'accumulation de sédiments en amont des barrages. Il relève que les petits équipements de stockage de l'eau peuvent accroître **la résistance au changement climatique** en fournissant des solutions rentables permettant d'assurer l'approvisionnement en eau, d'atténuer les effets des sécheresses et d'améliorer la sécurité alimentaire en augmentant la productivité agricole. Les petits projets de stockage pourraient par exemple inclure des réservoirs hors cours d'eau, des réseaux de petits réservoirs multifonctions et le stockage des eaux souterraines. Par ailleurs, **peu d'éléments permettent de conclure que les grands barrages sont la seule solution**, la meilleure solution ou la solution optimale pour l'approvisionnement en électricité car ils n'améliorent pas nécessairement l'accès à l'électricité pour les couches pauvres.

Il insiste sur le fait qu'il ne suffit pas de construire et de renforcer les barrages dans les PMA pour protéger les zones vulnérables et demande que des efforts concertés soient consentis pour s'attaquer aux racines du problème, et pas seulement aux symptômes, en **évitant ainsi de gaspiller l'argent des contribuables européens**. Le Parlement encourage au contraire les institutions de financement et l'Union à financer le renforcement des capacités et des formations en vue d'améliorer la gestion des sols ainsi que les méthodes de gestion et de stockage des ressources en eau, en tenant compte des connaissances scientifiques et technologiques et en actualisant les anciennes connaissances (anciens systèmes traditionnels d'irrigation, par exemple). Tous les financements de l'Union devraient plutôt contribuer à promouvoir les objectifs de l'Union consistant en un développement durable et en un renforcement de la sécurité alimentaire conformément aux OMD.

Barrages et production d'électricité : pour faire face aux causes premières de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations, le Parlement appelle l'Union à prendre des engagements plus importants dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le but d'atteindre ses objectifs qui consistent à limiter le changement climatique à 2° C au-dessus du niveau préindustriel. Il prie l'Union de prendre des mesures de réduction des émissions de carbone noir, comme la récupération du méthane émis par les activités d'extraction et de transport du charbon, du pétrole et du gaz, le captage du méthane dans la gestion des déchets...qui contribueront à la lutte contre le changement climatique et à la réduction du phénomène de retrait des glaciers. Convaincu que les **petits barrages hydroélectriques sont plus durables et plus viables économiquement que les grands barrages hydroélectriques**, le Parlement se prononce pour des solutions décentralisées et à petite échelle. Il demande également que des mesures soient prises en vue de réduire les émissions de carbone noir et de méthane, notamment des mesures visant à encourager la recherche et les investissements dans les technologies permettant de réduire les émissions polluantes.

D'autres mesures sont suggérées :

- la mise en place d'un système d'alerte précoce au niveau mondial pour les inondations, les glissements de terrain et les tsunamis ;
- la création d'urgence d'une agence transfrontalière, placée sous les auspices des Nations unies, qui soit expressément chargée de partager les données disponibles, de s'attaquer aux problèmes et aux causes des risques transfrontaliers liés à l'eau.

Le Parlement estime par ailleurs que **la planification de tout barrage doit être évaluée selon cinq paramètres**: équité, efficacité, caractère participatif du processus décisionnel, durabilité et responsabilité. De manière plus générale, le Parlement estime que le processus décisionnel relatif aux barrages doit pleinement tenir compte de la notion de droits de l'homme en prévoyant la participation du public et en évaluant les coûts sociaux et environnementaux des projets de construction de barrages, et ce préalablement à leur construction.

Impact sur les relations internationales et sur les populations : le Parlement relève que les projets de construction de barrages ont des **répercussions sur la sécurité internationale**. Ces répercussions peuvent être négatives et donner lieu à des différends transfrontaliers, des troubles sociaux et des dommages pour l'environnement. Les députés s'inquiètent notamment du fait que la Banque mondiale ait consacré plus de 100 milliards de dollars à la construction de grands barrages hydroélectriques axés sur l'exportation, provoquant le déplacement de 40 à 80 millions de personnes, la perte de moyens de subsistance, des dégâts aux écosystèmes et la création de lourds fardeaux de dette pour les pays en développement. Pour le Parlement, non seulement les personnes déplacées devraient recevoir une compensation financière mais il faudrait également leur garantir des moyens de subsistance à long terme. De manière générale, le Parlement appelle à mener une évaluation exhaustive, transparente et participative de toutes les options disponibles pour réduire les conséquences des inondations et pour satisfaire à la demande d'énergie et d'eau, en donnant la priorité aux solutions écosystémiques et au renforcement de l'efficacité et de la durabilité des systèmes existants. Il invite surtout l'Union à conduire des politiques de gestion «selon la voie douce», pour lutter contre les inondations.